

**Liste indicative de renseignements à fournir par le maître d'ouvrage lors de la  
demande d'examen au cas par cas en vue de la décision de soumission ou non à  
évaluation environnementale**

**Zonages d'assainissement**

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des quatre zones mentionnées à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelées zonages d'assainissement, doivent faire l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du code de l'environnement, la personne publique responsable doit saisir l'autorité environnementale (Ae) qui se prononce, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour cette personne publique de réaliser une évaluation environnementale de son plan. L'Ae dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande pour notifier sa décision, qui prend la forme d'un arrêté préfectoral.

Aux termes des articles R122-17 et R 122-18 susvisés, l'Ae compétente pour les zonages d'assainissement est la **mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe)** ; la DREAL (dont les agents sont placés, pour ces activités, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe), instruit pour son compte les demandes d'examen au cas par cas.

La présente fiche et la liste des pièces à joindre (voir ci-dessous, point 4.) visent à permettre à la personne publique responsable de fournir à l'appui de sa demande l'ensemble des informations pertinentes pour cet examen.

Les informations transmises dans le dossier de demande engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale (<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/plans-programmes-r964.html>)

La demande comprenant la présente fiche renseignée est à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à la DREAL Bourgogne – Franche-Comté :

- **par voie électronique, à l'adresse suivante :**

***ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr***

en cas de dossiers électroniques volumineux, cet envoi peut-être effectué via la plate-forme ministérielle d'échange *melanissimo*

*Il est souhaitable d'adresser à la DREAL des documents qui, pris séparément, ont une taille informatique qui ne dépasse pas 12 méga octets ; ceci facilitera la mise en ligne des informations. Merci de privilégier les formats de type .pdf aux images (jpeg ...).*

- **et par courrier adressé à :**

DREAL Bourgogne-Franche-Comté  
Service développement durable aménagement  
Département évaluation environnementale  
17E rue Alain Savary  
BP 1269 25005 BESANÇON CEDEX

## 1 - Renseignements généraux :

Coordonnées du demandeur (noms, adresses postales, tél, adresses de messagerie électronique) :

Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Mercantine  
Mairie de Maisod – Route du Pont de la Pyle  
39260 MAISOD

Collectivité compétente pour approuver les zonages d'assainissement :

Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Mercantine  
Mairie de Maisod – Route du Pont de la Pyle  
39260 MAISOD

Type(s) de zonage(s) concerné(s) par la demande :

Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

Commune(s) concernée(s) :

Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Mercantine (communes de MAISOD et de CHARCHILLA)

- Procédure visée (*élaboration, révision,...*) et état d'avancement du document au moment du dépôt de la demande (*phase de choix du scénario, version finale avant enquête publique, ...*) :
- (*en cas de révision, veuillez indiquer la date d'approbation du précédent zonage et joindre les cartes des zonages existants (cf point 4)*)

**La procédure visée est l'élaboration du dossier de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement. Le scénario est retenu par le syndicat lors d'une délibération du 04 avril 2017.**

- Objet et motivation de la procédure :

**La motivation principale de cette procédure est l'opposabilité du zonage d'assainissement auprès des administrés des deux communes.**

- Document d'urbanisme en vigueur actuellement (*le cas échéant, préciser s'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale*) :

**Sur la commune de MAISOD : PLU validé en mai 2008**

**Sur la commune de CHARCHILLA : RNU car il y avait un PLU à valeur POS datant de 2009**

- la réalisation / modification / révision des zonages d'assainissement est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision du document d'urbanisme ? (*le cas échéant, préciser si ce dernier est soumis à évaluation environnementale*) :

**NON mais l'intercommunalité dont dépendent les communes du syndicat (Communauté de Communes Jura Sud) est en cours de réflexion à l'élaboration d'un PLUi. Le zonage d'assainissement ici présenté est en concordances avec les volontés d'urbanisations futures.**

- Si oui, expliquer l'articulation entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...)
- Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>1</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à l'élaboration des zonages ? Préciser lesquelles :

**MAISOD :**

- **Étude diagnostique du réseau d'assainissement (PMH) : juin 2007**

**CHARCHILLA :**

- **Schéma directeur d'assainissement (SAEGE) : 1999**
- **Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement effectués dès 2001 et clôturés en 2013.**

**STEP (Station d'épuration) du SIEA de la Mercantine située à Maisod :**

- **Assistance technique annuelle départementale**

<sup>1</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

## 2 - Renseignements sur le territoire concerné et le système d'assainissement actuel :

- Nombre d'habitants et de logements concernés (*distinguer le cas échéant le nombre d'habitants et de logements permanents et en période touristique*) :

Sur le territoire, la population et l'habitat sont répartis de la façon suivante :

	CHARCHILLA	MAISOD
Population municipale	259	326
Population totale	265	336
Population DGF	306	458
Nombre de résidences secondaires	41	122
Nombre de logements	163	205
Ratio habitant par logement	1,6	1,6

- La commune accueille-t-elle des établissements ou des activités économiques générateurs importants d'eaux usées ? Le cas échéant, disposent-ils de systèmes d'assainissement propres ?

**NON**

- Quelles sont les perspectives de développement de l'urbanisation du territoire concerné ?

**L'évolution de l'urbanisation reste modérée.**

- Décrivez sommairement le système actuel de collecte/traitement des eaux usées et/ou pluviales, notamment :
  - assainissement collectif : nombre de logements connectés, type de réseau (unitaire/séparatif), station d'épuration (localisation des rejets des eaux traitées, capacités, diagnostic de fonctionnement, ...), ...

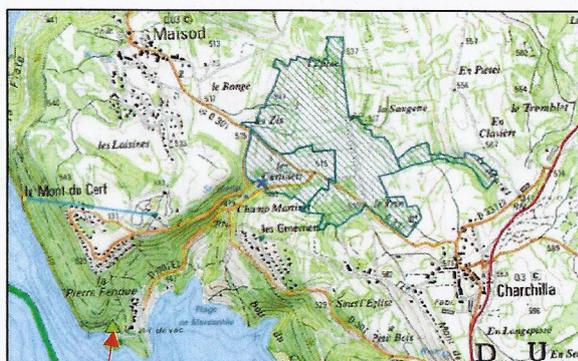
### **Abonnés de l'assainissement collectif**

Nom de la commune	Nombre d'abonnés à l'Assainissement <b>collectif</b>
<b>CHARCHILLA</b>	162
<b>MAISOD</b>	226
<b>Total général</b>	<b>388</b>

Le système de collecte se compose d'un réseau d'assainissement majoritairement séparatif. Maisod a réalisé des travaux d'amélioration en construisant la nouvelle mairie et Charchilla a réalisé la mise en séparatif de l'ensemble de la commune en 2013.

Le linéaire du tableau ci-dessous tient compte des travaux 2013. Nom	Linéaire unitaire (km)	Linéaire séparatif eaux usées (km)	Linéaire séparatif transit (km)	Nombre de poste de relevage	Nombre de déversoirs d'orage
CHARCHILLA	-	3,5	2,1	1	0
MAISOD	3	4,9	2,6	2	5

La population saisonnière est estimée à 600 EH, ce qui porte à environ 1200EH en pleine saison la population raccordée à la station d'épuration. Cette station est conçue pour avoir une capacité de 2000EH. Le SATESE du département du Jura réalise un bilan annuel du fonctionnement du couple réseau/station ; le fonctionnement du système est jugé satisfaisant.



Emplacement de la STEP et rejet dans le lac de Vouglans en dessous

- assainissement non collectif : nombre de logements concernés, gestion des usées (infiltration, rejet en milieu hydraulique superficiel), contrôles réalisés (principaux résultats en termes de niveau de conformité des installations individuelles) ou à réaliser, le cas échéant mises en conformité des installations individuelles, ...

**Les visites des installations d'assainissement non collectif seront réalisées par le SPANC de la Communauté de Communes Jura Sud de manière globale lorsque le zonage sera défini. Quelques visites sur des bâtiments en vente ont permis de montrer que les installations d'assainissement non collectif n'étaient pas conformes à la réglementation ; certains immeubles ont été réhabilités.**

**18 logements sont concernés par l'assainissement non collectif dont 7 sont conformes à la réglementation.**

- Avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées visé à l'article L2224-8 du CGCT ?

**OUI, en partenariat avec le service d'assistance du conseil départemental du Jura**

- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Si oui, la joindre (cf point 4)

**NON**

- Existe-t-il des enjeux particuliers liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, de ruissellement, d'imperméabilisation des sols ?

**Sur la commune de Charchilla, une étude a été réalisée par EMC Environnement et le marché de travaux est attribué. Ces travaux débuteront très prochainement (courant 2017).**

- Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

**NON à ce jour, mais les travaux ci-dessus créeront un bassin de régulation des eaux pluviales.**

**Renseignements sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document :**

*Si le projet est susceptible d'avoir des incidences sur des territoires limitrophes à celui de la commune, elles doivent être intégrées aux réponses qui suivent, car ces territoires font partie de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.*

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Quel(s) est (sont) le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) ? A quelle distance ?	---	<b>NATURA 2000 Petite Montagne du Jura présent sur les deux communes</b>
Présence d'autres zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF, site inscrit ou classé, parc naturel régional, réserve naturelle...)		<b>PNR Haut Jura ZNIEFF type 1</b>
Quels sont les cours d'eau traversant la commune ?  Selon les informations disponibles, quelle est la qualité (état écologique, état chimique) des masses d'eau concernées (au sens du SDAGE) ?		<b>L'Ain est présent en limite de commune de Maisod. Etat chimique et écologique considéré comme « Bon » (données techniques SDAGE 2016-2021 - AERMC)</b>
Présence de zones humides	<b>NON</b>	
Présence de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	<b>NON</b>	
Présence d'une zone de baignade	<b>OUI</b>	<b>Plage de la Mercantine, lac de Vouglans. Profil de baignade réalisé par le département du Jura.</b>
Présence de captage(s) d'eau potable Le cas échéant, préciser : - le(s) périmètre(s) de protection associé(s) - l'existence ou non d'une aire d'alimentation de captage - si des zones urbanisées sont présentes au sein de ces zonages liés à l'eau potable	<b>OUI</b>	<b>Source de Maffay. Périmètre de protection du captage en cours. L'arrêté de DUP est en cours d'instruction dans les services de l'état.</b>
Présence de zones exposées aux risques, en particulier les risques	<b>NON</b>	

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
d'inondations. Si oui, ces zones sont-elles couvertes par un atlas de zones inondables ou par un plan de prévention des risques (PPR) ? Quel est le stade d'avancement de la procédure correspondante (PPR approuvé, en cours d'élaboration ou de révision,...) ?		
Présence d'une autre zone pouvant présenter une vulnérabilité particulière par rapport à la mise en œuvre du document	<b>NON</b>	

### **3 - Renseignements sur le projet porté par le document :**

*Cette troisième partie est décomposée en deux sous-parties spécifiques, selon qu'il s'agit d'un zonage d'assainissement des eaux usées et/ou d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il conviendra de remplir uniquement les items correspondant au projet déposé (et de mentionner « sans objet » sur les items non concernés, le cas échéant).*

#### **3.1. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées**

- Principales motivations conduisant au choix des zones d'assainissement collectif / non collectif :

**Le zonage d'assainissement présenté est en adéquation avec l'emplacement des réseaux existants et de l'urbanisation future. A ce jour, il n'y a que très peu de bâtiment concerné par l'assainissement non collectif et ces bâtiments sont excentrés des réseaux.**

- La réalisation de nouveaux ouvrages ou des travaux importants sur les ouvrages existants d'assainissement collectif est-elle prévue ? **NON**

Si oui, décrivez successivement : les caractéristiques et le dimensionnement des ouvrages prévus, leurs effets attendus dans la gestion de l'assainissement futur, leur intégration dans l'environnement du territoire :

- Si des zones d'assainissement non collectif sont envisagées : les contraintes parcellaires et l'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement autonome ont-elles été étudiées ? Existe-t-il des difficultés particulières à ce sujet ?

**NON mais vu les techniques utilisables en assainissement non collectif aujourd'hui, l'impossibilité technique est très rare, d'autant que toutes les parcelles concernées disposent d'une surface suffisamment importante. Chaque dossier sera étudié par le SPANC de la Communauté de Communes Jura Sud au cas par cas.**

- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement et la santé humaine (*en particulier au regard de la préservation de qualité des cours d'eau et des zones humides, de la protection de la ressource en eau potable, des nuisances et commodités de voisinage*) :

**Le zonage proposé permettra aux quelques habitations situées dans la zone d'assainissement non collectif de se mettre en conformité avec la réglementation.**

#### **3.2. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales - « sans objet »**

- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :
- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :
- La réalisation de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales est-elle prévue ? Si oui, lesquels et pour quels objectifs ?
- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'environnement et la santé humaine :

#### 4 – Documents à joindre à la présente demande :

Les documents à joindre à la présente demande sont les suivants :

- un ou plusieurs **plan(s) de situation du périmètre du zonage**, faisant apparaître dans la mesure du possible les sensibilités environnementales référencées (réseau hydrographique de surface, captages d'eau potable et leurs périmètres de protection, zonages environnementaux qui intéressent l'aire d'étude du type sites Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope,...) ;
- en cas de révision ou de modification, le **plan de zonage d'assainissement existant** ;
- un exemplaire sous format numérique du **projet de zonage d'assainissement** (comprenant les différentes phases d'études), dans sa version provisoire au stade du dépôt de la demande ;
- le **plan de zonage du document d'urbanisme actuellement en vigueur** s'il en existe un, et le cas échéant et si disponible, le plan de zonage du document d'urbanisme en cours d'élaboration.
- le cas échéant, la **carte d'aptitude des sols à l'infiltration**

Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande. Dans ce cas, précisez ci-dessous les documents joints :

A MAISOD , le 09/03/2017

Signature

Syndicat intercommunal  
des Eaux et d'Assainissement  
de la Mercantine  
Siège : Mairie  
230 route du Pont de la Pyle  
39260 MAISOD  
Tél./Fax : 03 84 42 32 46



**Le Président**  
**Michel BLASER**